

REPUBLIQUE POPULAIRE
REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE

LOI N° 025/APN79

PORTANT RATIFICATION DES PROTOCOLES SIGNES LE
29 MAI 1979 A DAKAR PAR LES CHEFS D'ETATS,
MEMBRES DE LA C.E.D.E.A.C.

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE

VU les Articles 7, 9, 14, 15 et 34 de la Constitution,
Après en avoir délibéré

ADOpte la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er : Sont ratifiés :

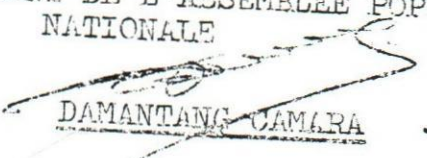
- a) - Le protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.
- b) - Le protocole additionnel sur la ratification du texte Français du protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres;
- c) - Le protocole additionnel portant amendement du protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres.

ARTICLE 2 - La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République Populaire Révolutionnaire de Guinée.

AINSI DELIBERE ET ADOpte EN SEANCE PUBLIQUE

CONAKRY, LE 12 JUILLET 1979

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE
NATIONALE


DAMANTANG CAMARA